



AVIS DE SÉCURITÉ



Alerte de sécurité n° : 0000010

Publié le **28 mars 2024** par le ministère du Travail, des Compétences et de l'Immigration

L'édition 2018 de la norme CSA-Z797 du Code de pratique pour les échafaudages d'accès demeure en vigueur

Renseignements juridiques

Le gouverneur en conseil, sur rapport et recommandation du ministre du Travail, des Compétences et de l'Immigration, en date du 27 février 2024, et conformément à l'article 82 du chapitre 7 des lois de 1996, la loi sur la santé et sécurité au travail (*Occupational Health and Safety Act*), a le plaisir de modifier le règlement sur la santé et la sécurité en milieu de travail (*Workplace Health and Safety Regulations*)

[Règlement de la N.-É. 52/2013], pris par le gouverneur en conseil au moyen du décret 2013-65 daté du 12 mars 2013, en vue d'adopter l'édition 2018 de la norme CSA-Z797 du Code de pratique pour les échafaudages d'accès, de la manière prévue à l'annexe A jointe au rapport et à la recommandation, ainsi qu'en faisant partie intégrante, **à compter du 26 mars 2024**.

Résumé

Une modification du règlement sur la santé et la sécurité au travail (RSST) (*Workplace Health & Safety Regulations*) a été apportée afin de remplacer toutes les incorporations par renvoi actuelles exigeant la conformité à « la dernière version » de la norme CSA-Z797 (norme de l'Association canadienne de normalisation [CSA]), *Code de pratique pour les échafaudages d'accès*, au moyen d'**une incorporation par renvoi fixe à la version 2018 de la norme**. Par conséquent, **l'édition 2018 de la norme demeurera en vigueur**. La nouvelle édition 2023 de la norme **n'est pas encore adoptée**.



AVIS DE SÉCURITÉ



La Nouvelle-Écosse réglemente l'utilisation des échafaudages d'accès au moyen du *RSST*. L'incorporation par renvoi de la norme CSA-Z797 du *Code de pratique pour les échafaudages d'accès* dans le *RSST*. Cette norme exige que les employeuses et employeurs s'assurent qu'un échafaudage nécessaire à l'exécution d'un travail en toute sécurité est monté, installé, assemblé, utilisé, manipulé, entreposé, réglé, entretenu, réparé, inspecté ou démonté conformément à la dernière version de la norme CSA-Z797 du *Code de pratique pour les échafaudages d'accès*.

La Nouvelle-Écosse incorpore par renvoi dans ses règlements de nombreux codes et normes de sécurité industrielle publiés par des organismes d'élaboration de normes, comme la CSA. En règle générale, lorsqu'une norme est incorporée par renvoi dans un règlement pris en vertu de la loi sur la santé et la sécurité au travail (*Occupational Health and Safety Act*) de la Nouvelle-Écosse, les employeuses et employeurs doivent se conformer à la dernière version de la norme dans les quatre (4) mois qui suivent sa publication.

En décembre 2023, le Groupe CSA a annoncé la publication de la troisième édition de la norme CSA-Z797. La nouvelle version 2023 de la norme CSA-Z797 impose des changements importants par rapport à la version précédente de 2018 en ce qui concerne les méthodes de formation des monteuses et monteurs, des utilisatrices et utilisateurs, des superviseuses et superviseurs, ainsi que pour les employeuses et employeurs et les prestataires de services de formation responsables des programmes de formation sur les échafaudages et de la formation sur la protection contre les chutes.

La division de SST du ministère du Travail, des Compétences et de l'Immigration (TCI) a procédé à une évaluation des changements inclus dans la version de 2023 de la norme CSA-Z797 et des répercussions que ces changements auraient sur l'industrie. Sur la base de cette analyse, le TCI a déterminé que la révision de l'incorporation par renvoi de manière ambulatoire de la norme CSA-Z797 dans le *RSST* (c'est-à-dire, exigeant la conformité à la dernière version publiée en 2023) pour désormais une



AVIS DE SÉCURITÉ



incorporation par renvoi statique (c'est-à-dire une incorporation par renvoi fixe à la version de 2018) garantirait mieux la clarté de la règle aux fins de la conformité et de l'application de la loi. Sans aucune autre mesure, à compter du 1^{er} avril 2024, les lieux de travail qui utilisent des échafaudages auraient dû se conformer à la version 2023 de la norme CSA-Z797.

À la suite de cette modification réglementaire, la version 2018 de la norme CSA-Z797 demeure en vigueur en Nouvelle-Écosse et la version 2023 de cette norme n'est **pas** automatiquement adoptée. La version 2018 de la norme CSA-Z797 étant en vigueur depuis cinq ans, il ne devrait pas y avoir de répercussions pour les entreprises en ce qui concerne la conformité à cette révision. La version 2018 de la norme a été réaffirmée par la CSA en 2023, ce qui signifie que cette version de la norme a été examinée pour en vérifier l'exactitude sans qu'aucune modification de son contenu n'ait été nécessaire.

Tout au long de l'année 2024, la division de la SST procédera à une vaste évaluation des normes de sécurité contre les chutes mentionnées dans le règlement. Dans le cadre de ce travail, la division de la SST examinera les changements qui pourraient être nécessaires afin d'améliorer la sécurité sur le lieu de travail, y compris un examen plus approfondi de la version de 2023 de la norme CSA-Z797 afin de mieux évaluer son utilité pour une utilisation en Nouvelle-Écosse.

Coordonnées pour les questions relatives au bulletin

Direction de la sécurité
Travail, Compétences et Immigration
1-800-952-2687

Page 3/3